



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-09-015

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Sous-Préfecture Vendôme / Secrétariat général

41-2021-09-21-00002 - Arrêté portant agrément des signaleurs mis en place lors de la course cycliste dénommée Triathlon des coteaux du Vendômois (8 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Vendôme

41-2021-09-21-00002

Arrêté portant agrément des signaleurs mis en
place lors de la course cycliste dénommée
Triathlon des coteaux du Vendômois



PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Sous-Préfecture de Vendôme
Pôle Légalité et Citoyenneté

**Arrêté n° 41-2021-
portant agrément des signaleurs mis en place lors de la course cycliste
dénommée « Triathlon des coteaux du Vendômois »
qui doit se dérouler le samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021 à Villiers-sur-loir
et Thoré-la-rochette**

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411.30, R.411.31 et R.416.19 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles A.331.3, A.331-40 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2021-01-25-004 du 6 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Magali CHAPEY, Sous-Préfète de Vendôme ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2021/02 du 16 septembre 2021 délivré à Monsieur Teddy SOULIS, Président de l'US Vendôme Triathlon, concernant la course cycliste dénommée « Triathlon des coteaux Vendômois » qui doit se dérouler le samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021 à Villiers-sur-loir et Thoré-la-rochette ;

Vu la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vendôme ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la course cycliste dénommée « Triathlon des coteaux Vendômois » qui doit se dérouler le samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021 à Villiers-sur-loir et Thoré-la-rochette.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils doivent être identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité, de couleur jaune, et être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté.

Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est

nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du Code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, huitième partie, de l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière :

- . piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 (un par signaleur),
- . barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement.

Le cas échéant, les voitures ouvrees devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R.411.30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 5 :

Mme la Sous-Préfète de Vendôme, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vendôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Vendôme, le **21 SEP. 2021**

Le Secrétaire Général adjoint,

Thibault PEREZ

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher,
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX.
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.



le Mans Sarthe Moto

Stéphane GUILLARD 21 bis, rue du Vercors 72100 le Mans Tél: 06-11-75-10-12 Fax: 02-43-86-98-33

Association loi 1901 JO DU 24 Avril 1999 Préfecture de la Sarthe N° 1489



Club affilié à la Fédération Française de Cyclisme N° 03 72 290



CONVENTION N° 21-2021

Entre les soussignés :

M. GUILLARD Stéphane

Demeurant 21 bis rue du vercors 72210 LE MANS

agissant comme responsable de la Sécurité,

d'une part, et

M. SOULIS Teddy

Demeurant Hotel de ville de vendôme parc Ronsard 41100 Vendôme

agissant comme responsable qualifié de : **US Vendôme Triathlon**

ci-après désigné le bénéficiaire, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : NATURE DE LA PRESTATION

Le **Mans Sarthe Moto** met à la disposition du bénéficiaire, pour la période susvisée à l'article 2, qui comprend l'intervention sur le parcours de l'épreuve :

- les moyens en personnels et matériels énumérés dans l'annexe 1.

Article 2 : OBJET DE LA PRESTATION

Les moyens mis à disposition permettent de :

- assurer la protection et la sécurité des concurrents sur la course,
- signaler la course au public (au niveau sécurité),
- transporter les officiels sur la course (juges, commissaires, ardoisiers),
- transporter les journalistes sur la course (photographes, caméramen, ...),

pour l'épreuve : 'Triathlon', qui se déroulera aux dates suivantes, sur l'ensemble du parcours :

- du 25/09/2021 09:00 au 25/09/2021 19:00 (VILLIERS SUR LOIR - VILLIERS SUR LOIR)
- du 26/09/2021 09:00 au 26/09/2021 18:00 (VILLIERS SUR LOIR - VILLIERS SUR LOIR)

Ces moyens ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues ci-dessus.

Article 3 : RECONNAISSANCE

Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition qui sont énumérés à l'article 1.





le Mans Sarthe Moto

Stéphane GUILLARD 21 bis, rue du Vercors 72100 le Mans Tél: 06-11-75-10-12 Fax: 02-43-86-98-33

Association loi 1901 JO DU 24 Avril 1999 Préfecture de la Sarthe N° 1489



Club affilié à la Fédération Française de Cyclisme N° 03 72 290



Article 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- transmettre à la préfecture de son département le document ci-joint révélant l'identité des signaleurs moto sur l'épreuve (document à joindre avec la demande d'autorisation),
- souscrire une assurance dont les garanties sont les suivantes :
 - Responsabilité civil
 - Dommage aux véhicules
 - Vol et incendie
- Remettre une copie de l'attestation d'assurance à le Mans Sarthe Moto lors de la signature de la convention (sans attestation conforme aux garanties demandées la convention sera caduque),
- En cas de sinistre la franchise reste à la charge de l'organisateur.

Article 5 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'organisateur prendra à sa charge toutes les démarches administratives en cas de sinistre.

Article 6 : DEPENSES A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire prend à sa charge les dépenses suivantes:

- les frais engendrés pour l'organisation et la mise en place des signaleurs moto suivant l'offre de partenariat,
- Les frais de souscription de l'assurance,
- Le règlement de la franchise en cas de sinistre.

Article 7 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur de l'épreuve s'engage, avant de signer la convention, d'informer par écrit le **Mans Sarthe Moto**, de la présence de toute autre association (Moto) assurant, la sécurité, le transport d'officiels, le transport de médias ou tout autre personne mandatée par lui-même.

Fait en double exemplaire, à LE MANS, le 14/09/2021

Signatures (précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

M. SOULIS Teddy

"Lu et approuvé"

M. GUILLARD Stéphane

Représentant le Mans Sarthe Moto





le Mans Sarthe Moto

Stéphane GUILLARD 21 bis. rue du Vercors 72100 le Mans Tél: 06-11-75-10-12 Fax: 02-43-86-98-33

Association loi 1901 JO DU 24 Avril 1999 Préfecture de la Sarthe N° 1489



Club affilié à la Fédération Française de Cyclisme N° 03 72 290



SIGNALEURS MOTO

TRIATHLON DE VENDOME

Le 25/09/2021

Nom - Prénom	Marque	Immatriculation
M. BERTHE Stéphane	BMW	CS 793 TT
M. BOURDAIS Regis	HONDA	7334 XQ 72
M. BUSSON Patrick	KAWASAKI	AK 426 ZE
M. GUILLARD Stéphane	BMW	1719 WM 72
M. HABERT Etienne	YAMAHA	BS 030 AT
M. LABARTHE Alain	YAMAHA	FG 550 HC
M. MARTIN Jean-Luc	BMW	BX 673 BG
M. PERRIGUEY Lionnel	BMW	AT 665 BA
M. POTTIER Sylvain	BMW	EA 331 LY
M. PROVOST Christian	HONDA	BX 632 BX

SIGNALEURS MOTO

TRIATHLON DE VENDOME

Le 26/09/2021

Nom - Prénom	Marque	Immatriculation
M. BERTHE Stéphane	BMW	CS 793 TT
M. BOURDAIS Regis	HONDA	7334 XQ 72
M. BUSSON Patrick	KAWASAKI	AK 426 ZE
M. GUILLARD Stéphane	BMW	1719 WM 72
M. HABERT Etienne	YAMAHA	BS 030 AT
M. LABARTHE Alain	YAMAHA	FG 550 HC
M. MARTIN Jean-Luc	BMW	BX 673 BG
M. PERRIGUEY Lionnel	BMW	AT 665 BA
M. POTTIER Sylvain	BMW	EA 331 LY
M. PROVOST Christian	HONDA	BX 632 BX





le Mans Sarthe Moto

Stéphane GULLARD 21 bis, rue du Vercors 72100 le Mans Tél: 06-11-75-10-12 Fax: 02-43-86-98-33

Association loi 1901 JO DU 24 Avril 1999 Préfecture de la Sarthe N° 1489



Club affilié à la Fédération Française de Cyclisme N° 03 72 290



	Date	Heure	Lieu	Signaleurs sécurité	Transport sécurité	Transport presse
Départ	25/09/2021	09:00	VILLIERS SUR LOIR	1	9	0
Arrivée	25/09/2021	19:00	VILLIERS SUR LOIR			
Départ	26/09/2021	09:00	VILLIERS SUR LOIR	1	9	0
Arrivée	26/09/2021	18:00	VILLIERS SUR LOIR			





le Mans Sarthe Moto

Stéphane GUILLARD 21 bis. rue du Vercors 72100 le Mans Tél: 06 11 75 10 12 Fax: 02 43 86 98 33

Association loi 1901 JO DU 24 Avril 1999 Préfecture de la Sarthe N° 1489



Club affilié à la Fédération Française de Cyclisme N° 03 72 290



SIGNALEURS MOTO

TRIATHLON DE VENDOME

Du 25/09/2021 au 26/09/2021

Nom - Prénom Date de naissance	Marque et type de la moto immatriculation	N° et date d'obtention du permis délivré par la préfecture
BERTHE Stéphane Né(e) le 19/07/1959	BMW R 1200 GS CS 793 TT	20AD95274 - 20/06/2020 SARTHE
BOURDAIS Regis Né(e) le 14/03/1963	HONDA 1000 Varadero 7334 XQ 72	791272301110 - 27/12/1979 Sarthe
BUSSON Patrick Né(e) le 28/08/1960	KAWASAKI 1400GTR AK 426 ZE	771228100399 - 01/02/1978 Eure et loir
GUILLARD Stéphane Né(e) le 07/06/1964	BMW K 100 RT 1719 WM 72	810572300858 - 13/11/1981 Sarthe
HABERT Etienne Né(e) le 06/08/1965	YAMAHA 1300 FJR BS 030 AT	14AP22228 - 01/08/2014 Eure et loir
LABARTHE Alain Né(e) le 31/12/1956	YAMAHA Tracer 900 GT FG 550 HC	770861100603 - 21/07/2010 Sarthe
MARTIN Jean-Luc Né(e) le 05/11/1954	BMW 1200 GS BX 673 BG	246498 - 31/01/1974 Sarthe
PERRIGUEY Lionnel Né(e) le 02/04/1966	BMW R 1100 R AT 665 BA	860638111618 - 16/04/2015 Loire Atlantique
POTTIER Sylvain Né(e) le 08/04/1969	BMW R 1200 GS EA 331 LY	8703720300280 - 01/05/1999 Sarthe
PROVOST Christian Né(e) le 16/11/1957	HONDA 1300 Pan European BX 632 BX	751061100659 - 14/02/2002 Sarthe

Document à transmettre à la préfecture



